



PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL

MUNICIPAL JEUDI 30 MAI 2024 (AFFICHAGE)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 mai 2024, à 20h30, à la Mairie sous la présidence de Didier Blanchard, Maire.

10 membres présents : Didier BLANCHARD, Véronique BLANCHARD, Yannis HODOUL, Thierry ROST, Fabrice PLEVY, Frédéric MAUVERNAY, Christelle BUFFAT, Florence BLANCHARD, Sandra BERTHOLLET et Véronique CROZIER.

2 membres absents : Alexandre CORNU, Eric RAMBAUD

2 membres absents excusés : Ludovic CHARVOLIN, Samuel JUBAN

Secrétaire de séance : Christelle BUFFAT

Frédéric Mauvernay est arrivé en cours de séance.

Quorum : 8

Ordre du jour de la séance :

- Vote d'une subvention à l'association de parents d'élèves de l'école des Colombes
- Signature d'un contrat de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien
- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Demande de subvention amende de police pour signalisation verticale et horizontale au centre bourg et remplacement deux radars pédagogiques
- Demande de subvention auprès du Département dans le cadre des appels à projets pour les travaux de réhabilitation du local des seniors et l'aménagement d'une liaison douce entre la rue du Cartay et la place de l'église
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la séance du 29 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 est approuvé.

Délibération n° 2024-05-01 : vote d'une subvention à l'association de parents d'élèves de l'école des Colombes de Grézieu-le-Marché

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote une subvention de 670 € à l'APEL de l'école des Colombes.

Délibération n° 2024-05-02 : signature d'un contrat de fourniture de gaz propane en citerne et prestation d'entretien

Monsieur le Maire rappelle le contrat signé entre la commune et la société Butagaz le 13/07/2018 pour la fourniture de gaz propane en citerne et prestation d'entretien pour la salle du Cartay et l'école. Ce contrat arrive à échéance. Butagaz propose à la commune de signer un nouveau contrat pour 5 ans avec les prix bloqués pendant 2 ans. Le tarif proposé est le

suivant : 1 656 € la tonne pendant 2 ans (actuellement nous payons 2 119 € la tonne) + frais de télémétrie 50 € / an / cuve (gratuits jusqu'à présent).

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer un contrat avec Butagaz.

Délibération n° 2024-05-03 : identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées et sont désormais les suivantes :

- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : 1 150.80 hectares de surface (sur tout le territoire de la commune)
- **pour le solaire photovoltaïque en ombrières** : 0.19 hectare (sur le parking de la salle du Cartay)
- **pour la méthanisation** : pas de zones définies

- pour la géothermie de surface (PAC) : pas de zones définies
- pour la géothermie profonde : 1 147.98 hectares de surface (sur tout le territoire de la commune)
- pour les réseaux de chaleur bois : pas de zones définies
- pour l'hydroélectricité : pas de zones définies car une étude réalisée sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais avait conclu à une absence de potentiel.

Le Conseil Municipal identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus.

Arrivée de Frédéric Mauvernay

Délibération n° 2024-05-04 : demande de subvention amendes de police pour signalisation verticale et horizontale au centre bourg et remplacement de deux radars pédagogiques

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour la réalisation de marquage au sol et de signalisation verticale dans le village. Le devis s'élève à 5 490.60 € HT pour le marquage au sol, 3 080 € HT pour la signalisation verticale et 3 870 € HT pour le remplacement des deux radars pédagogiques, soit un total de 12 440.60 € HT.

Le marquage au sol concerne la voirie du clos du château, la zone du Cartay, la reprise du marquage au sol du stationnement devant et derrière la mairie, le parking des 4 vents, les places PMR.

Délibération n° 2024-05-05 : demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre des appels à projets pour les travaux de réhabilitation du local seniors

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour des travaux de réhabilitation du local seniors. Le montant des travaux est estimé à 41 205.75 € HT.

Délibération n° 2024-05-06 : demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre des appels à projets pour la l'aménagement d'une liaison douce entre la rue du Cartay et la place de l'église

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue du Cartay et la place de l'église. Le montant des travaux est estimé à 81 411.49 € HT.

Questions diverses et comptes rendus des commissions

Didier :

- Position commune de moratoire sur le projet d'agrivoltaïsme (CCMDL) : toutes les chambres d'agriculture de France doivent rédiger un document-cadre sur les installations qu'elles souhaitent voir autoriser sur son territoire. Dans l'attente de ces documents-cadres, il est proposé d'établir un « moratoire » sur les projets d'agrivoltaïsme. Il s'agirait de faire en sorte que toute demande d'autorisation d'urbanisme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un terrain agricole ou naturel du territoire fasse l'objet d'une décision de refus signé par le Maire de la commune concernée par le projet.

- Avis de la commune PENAP/PAEN : il est demandé aux communes de se positionner sur leur volonté à se lancer dans une démarche PENAP/PAEN (pour sanctuariser les terrains dédiés à l'agriculture). Un retour favorable (engagement de principe) ou négatif est demandé d'ici le 30/06/2024 à la CCMDL. Monsieur le Maire propose que la commune s'engage dans la démarche.
- Permis de construire Agri Plévy : il a été déposé. Il a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires, le délai d'instruction a été modifié (5 mois)
- Travaux salle du Cartay : présentation de la GTC (interface de pilotage) cet après-midi. Yves Bénard de la CCMDL était présent. Le chauffage sera programmé à partir des ordinateurs de la mairie.
Le devis de peinture (côté scène et côté bar) a été validé auprès de Christophe Crozier : 2 469 € HT. (voir pour une intervention en juillet)
Les employés communaux se chargeront des autres travaux de peinture de la salle.
Contrat d'assistance technique audit énergétique mairie : le bureau d'études B3E a été missionné pour réaliser un audit énergétique de la mairie pour 790 € HT. Cet audit est nécessaire pour percevoir des CEE pour la chaudière à granulés de la mairie. Il pourra servir pour d'autres travaux.
- Schéma directeur cyclable (CCMDL) : 7 itinéraires ont été classés prioritaires dont l'axe Grézieu/Chazelles (2.1 km)

Véro :

- Point sur la cantine : environ 50 enfants mangent chaque jour, le service devient très compliqué. Une réunion a eu lieu avec la paroisse pour évoquer la possibilité de créer une ouverture avec une porte amovible entre la cantine et la salle de réunions. Les travaux seront réalisés en interne cet été.
- Bibliothèque remise Album aux bébés nés en 2023 : samedi 15/06 à 10h30 à la bibliothèque
- Autolaveuse salle polyvalente : elle a été livrée, les agents techniques ont été formés.
- Cérémonie de commémoration du département (80 ans) : elle est prévue le jeudi 20 juin à 16h (en présence des élèves de l'école des Colombes) avec présentation du circuit des enfants cachés.

Séance levée à 23h35

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 4 juillet 2024 à 20h30.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 4 juillet 2024.

Le Maire
Didier BLANCHARD

Le secrétaire de séance
Christelle BUFFAT

